

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et  
l'Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

**Adhérents retraités**

Taux mensuels en vigueur du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021

<b>Régime d'assurance maladie de l'adhérent retraité âgé de 65 ans ou plus (Offert seulement aux retraités avant le 2 avril 2001)</b>	
<b>Protection individuelle</b>	64,02 \$
<b>Protection monoparentale</b>	102,40 \$
<b>Protection familiale</b>	129,84 \$

Les assurés (retraité et conjoint) de 65 ans ou plus qui choisissent d'assurer leurs médicaments dans ce régime collectif au lieu d'aller à la RAMQ doivent déboursier une prime additionnelle mensuelle de **734,92 \$** par assuré âgé de 65 ans ou plus présent dans la famille.

<b>Régime d'assurance vie de l'adhérent retraité (par 1 000 \$ d'assurance)</b>		
<b>Âge de l'adhérent</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>
Moins de 60 ans	0,63 \$	0,34 \$
60 à 64 ans	1,04 \$	0,52 \$
65 à 69 ans	2,09 \$	0,98 \$
70 à 74 ans	3,36 \$	1,66 \$
75 à 79 ans	5,16 \$	2,77 \$
80 à 84 ans	7,82 \$	4,94 \$
85 ans ou plus	12,18 \$	8,18 \$

**Régime d'assurance vie de base du conjoint et des enfants à charge : 19,34 \$**

<b>Régime d'assurance vie additionnelle du conjoint de l'adhérent retraité (par 10 000 \$ d'assurance)</b>		
<b>Âge de l'adhérent</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>
Moins de 60 ans	7,55 \$	4,49 \$
60 à 64 ans	12,94 \$	6,86 \$
65 à 69 ans	17,52 \$	10,88 \$
70 à 74 ans	28,42 \$	19,31 \$
75 à 79 ans	42,84 \$	34,91 \$
80 ans ou plus	91,87 \$	75,23 \$

## **Assurance maladie**

- **Imagerie nucléaire**

Les frais pour une imagerie nucléaire sont maintenant remboursés.

- **Lecteur de glucose en continu**

Les frais pour l'achat d'un lecteur de glucose en continu sont maintenant remboursés avec la pompe à insuline. Le maximum de remboursement demeure limité à 6 000 \$ par période de 5 années consécutives.

- **Assurance voyage et annulation de voyage – Nouvelles modalités**

Dans le contexte de la pandémie, de nouvelles modalités sont maintenant applicables. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la Foire aux questions sur le site Internet de La Capitale : [lacapitale.com/fr/covid](http://lacapitale.com/fr/covid).

***La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.***

Ce document n'est distribué qu'à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat.